



**PROLONGATION
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Sur la Rue Delphin Chavatte
A partir du Lundi 19 Août 2024
jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024
Travaux d'Assainissement**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société NOREADE, située à LA GORGUE - 59253 en date du 08 Novembre 2022 relative aux travaux d'assainissement des eaux usées,

Vu la demande de l'entreprise LEROY TP, chargée des travaux en date du 01 Août 2024

Vu l'avis du département,

Vu l'avis de la Commune de La Gorgue,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules légers, les poids lourds et les bus, lors des travaux d'assainissement, dans la rue Delphin Chavatte (la route départementale D 174),

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à hauteur du chantier rue Delphin Chavatte **à partir du Lundi 19 Août 2024 jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024** selon la programmation de la société LEROY TP, sauf aux riverains.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place :

- **Venant du centre-ville, tous les véhicules : légers, poids lourds, et les bus** suivront l'itinéraire de déviation suivante venant de la rue Delphin Chavatte D 174 (centre-ville) ces derniers devront emprunter la D166, rue du Hem, **sauf pour les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, et les services municipaux,**
- **Venant de la Route du Grand Chemin (D947),** par la rue du Vert Chemin sur le territoire de LA GORGUE (Nord), la route sera barrée, une déviation sera mise en place par la rue du Hem D 166, pour rejoindre le centre-ville.

Article 3 :

La circulation sera alternée de façon manuelle, aux endroits nécessaires par le conducteur des travaux, afin d'assurer l'accès aux services de secours, aux services de ramassage des ordures ménagères aux services techniques municipaux et des commerces, la sécurité des riverains et du personnel de chantier, ou par feux tricolore, **si cela s'avère nécessaire ;**

Article 4 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 02 Août 2024

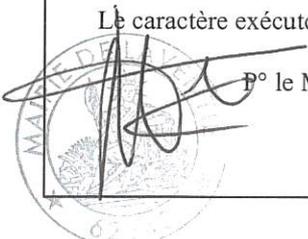
Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 02/08/2024

P^o le Maire et par délégation,



**Pour le Maire empêché, et par
délégation**

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc decoster,

